



## REGLEMENT SPECIFIQUE A L'ACTIVITE PICKLEBALL

Annule le document de juillet 2023. Mise à jour, le 16 février 2026

### Article 1 - Organisation

Les participants doivent respecter l'ensemble des règles du présent document. Les séances sont organisées et conduites par des animateurs(trices) bénévoles formés(ées) ou reconnus(es) (VAE) par le CSSSC et la FFSpT (jusqu'en 2025 par la FFRS).

La pratique de l'activité se fait au **Complexe tennistique**, 52 rue des Grands Bouleaux à Courdimanche.

Les séances seront organisées en intérieur, éventuellement en extérieur à l'initiative des animateurs sous réserve d'un accord préalable avec les responsables du site.

Les animateurs et le référent de l'activité sont à la disposition des participants pour les tenir informés et répondre à leurs questions.

### Article 2 - Responsabilité

La responsabilité du club est engagée pendant toute la durée de la séance de pickleball. Elle commence à partir de l'horaire de début jusqu'à la fin de la séance et du lieu de départ de l'activité et se termine au même endroit.

### Article 3 – Sécurité

Chacun(e) doit strictement respecter les instructions de sécurité données par les animateurs(trices). Doivent également être respectées les règles d'hygiène et de sécurité des structures dans lesquelles l'activité est pratiquée ainsi que les règlements propres à la pratique du pickleball.

Pour les séances qui se déroulent en intérieur, chacun(e) doit prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes de sécurité du lieu où est pratiquée l'activité conformément aux règlements qui régissent l'accès à un établissement recevant du public (ERP).

### Article 4 – Santé

Si un participant éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l'animateur qui prendra les mesures adéquates à la situation. Les animateurs sont équipés d'une trousse de 1<sup>er</sup> secours (sans médicaments pas même du paracétamol) pour intervenir sur de la bobologie.

En cas de blessure, une visite chez un médecin ou à l'hôpital est recommandée. Le blessé devra réclamer un certificat médical qui servira à sa déclaration d'accident auprès de l'assureur (à faire dans les 5 jours). Il devra en informer l'animateur de la séance.

### Article 5 - Administration

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d'une pièce d'identité à jour, de leur carte Vitale et du passeport « **santé – infos secours** » dûment renseigné.

### Article 6 – Matériel et équipement

Les adhérents(tes) sont responsables des affaires personnelles laissées dans l'enceinte du club tennistique. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le club met à disposition le matériel nécessaire à la pratique de ce sport (raquette, filet, balles, etc...).

L'emprunteur(euse) est responsable des biens qui lui sont prêtés et devra en prendre le plus grand soin. La casse et/ou détérioration d'un de ces éléments sera à changer à l'identique par celui ou celle qui en aura été responsable.

### Article 7 - Recommandations vestimentaires

Il est demandé de privilégier les vêtements et chaussures adaptées aux conditions de la pratique de cette activité (chaussures à semelle plate).

### Article 8 - Utilisation des salles

Il est demandé aux participants de remettre la salle qui a été attribuée par la mairie dans la même configuration qu'à l'arrivée dans les lieux. N'oubliez pas de déposer vos déchets dans une poubelle avant de partir.

*Fin*